

TROPHÉES DE L'INNOVATION 2019

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les trophées UNIS de l'innovation sont organisés par :

UNIS – Union des Syndicats de l'Immobilier

Association Loi 1901 – RCS Paris 512 238 668

Siège social : 15 rue Chateaubriand – 75008 Paris – France

Concours organisé **du lundi 8 juillet au vendredi 11 octobre 2019.**

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les entreprises françaises, industriels, distributeurs, acteurs de services et partenaires de l'UNIS, qui innovent dans leurs démarches, leurs produits, ou leurs services à destination de la profession immobilière.

ARTICLE 3 - LES TROPHÉES

Contrairement aux deux précédentes éditions, l'organisateur a décidé d'abandonner les catégories thématiques, jugées trop contraignantes. A la place et sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'organisateur décernera les trophées suivants :

- 1) Trophée de l'innovation 2019
- 2) Trophées des professionnels
- 3) Trophées des startups

Par ailleurs, le jury se laisse la possibilité de décerner un ou plusieurs trophées supplémentaires en fonction de la qualité des projets.

ARTICLE 4 – LES CANDIDATURES

Pour participer aux trophées UNIS de l'Innovation, les candidats doivent impérativement :

4.1 Pour le trophée de l'innovation 2019 et le trophée des professionnels :

- ⇒ Être partenaire de l'UNIS et exposant lors du XIème Congrès de l'UNIS (21 & 22 novembre 2019) au Grand Palais.

4.2 Pour le trophée des startups :

- ⇒ Être Être partenaire de l'UNIS et exposant lors du XIème Congrès de l'UNIS (21 & 22 novembre 2019) au Grand Palais
- ⇒ Avoir moins de 3 ans d'existence.

4.3 Proposer un produit, service ou une démarche innovante proposé ou commercialisé ou mis en œuvre entre le 1er janvier 2017 et le 22 novembre 2019. Ces réalisations doivent être conçu et ou fabriqué en France et proposé ou mise en œuvre aux professionnels français de l'immobilier. Par ailleurs, celle-ci ne doivent en aucun cas venir concurrencer les professionnels de l'immobilier dans leurs activités mais jouer un rôle de soutien, d'accompagnement et/ou de support à cette activité.

4.4 Le candidat devra être en mesure de justifier les dates de commercialisation / mise en œuvre des produits, services et réalisations.

4.5 Déposer un dossier de candidature comprenant :

⇒ La fiche information.

⇒ Un montage audiovisuel informatique (max. 1 min) présentant le produit, le service ou la démarche innovante, objet de la candidature (formats acceptés : .mp4, .wav, .flv, .mov, .ppt). Ce montage pourra être envoyé, avec le reste de la candidature, via un [lien wetransfer](#)

Ce montage sera présenté aux membres du jury pendant les délibérations. Il sera disponible sur l'espace adhérent du site internet de l'UNIS, sur la chaîne Youtube et sur l'application mobile du congrès. Par ailleurs, il pourra être diffusé pendant la remise des prix.

⇒ Un dossier de presse ou d'information est recommandé pour compléter le dossier.

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement envoyés avant le 11 octobre 2019 à l'adresse du concours : tropheesinnovation@unis-immo.com

Le candidat ne pourra pas être lauréat de plusieurs trophées la même année. Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en compte considération pour l'attribution d'un trophée.

Pour plus d'informations sur les candidatures, vous pouvez contacter Matthias DANIEL (07 85 62 19 18/ matthias.daniel@unis-immo.fr) ou Valérie LACOSTE (06 87 82 31 06 / valerie.lacoste@plcregie.com)

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires, à la reproduction et la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, brevets, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, ..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernées) lors de la remise des prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées UNIS de l'Innovation dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées UNIS de l'Innovation.

5.2 L'organisateur s'engage à ne pas divulguer avant la remise des Trophées aucune information considérée comme confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalé comme tel dans son dossier de candidature.

ARTICLE 6 – JURY / SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 Pour le trophée de l'innovation et le trophée startup

Les membres du jury sont les membres de la commission innovation. Ils sont sélectionnés pour leurs expertise immobilière, marketing, commerciale et technique en matière d'innovation, au regard des critères d'appréciation de chacun des trophées.

Le jury se réunira en novembre 2019 afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats pour ces deux trophées

La présentation du dossier fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux de soit défini :

- ⇒ Originalité du produit, du service ou de la démarche innovante
- ⇒ Caractère de l'innovation
- ⇒ L'apport du projet à la profession immobilière
- ⇒ Potentialité du marché et viabilité du projet
- ⇒ La qualité de la présentation

Un premier vote dégagera les finalistes de chacun des deux trophées. A l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les votes resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées **le vendredi 22 novembre 2019**.

Le jury est souverain et ses délibérations sont confidentielles. Ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-aequo ou de créer de décerner des trophées supplémentaires.

6.2 Pour le trophée des professionnels

Ce sont les adhérents de l'UNIS qui voteront pour le trophée des professionnels.

Les vidéos seront diffusées sur le site intranet de l'UNIS dans un espace dédié et sur l'application mobile du congrès au moins 1 mois avant le début du congrès. Les adhérents pourront alors voter directement sur ces deux plateformes pour le projet qu'ils préfèrent.

Le vote « du public » sera clôturé à la fin de la première journée du congrès (à minuit). Cela laissera aux candidats le soin de permettant aux partenaires qui le souhaite faire la promotion de projet sur leur stand.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES NOMS ET LOGOS « TROPHÉES UNIS DE L'INNOVATION »

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo « **Trophées UNIS de l'Innovation 2019** » dans les formes transmises par l'organisateur, sur toute documentation commerciale et/ou promotionnelle concernant la société et/ou le produit, le service ou la démarche récompensée, pendant une durée maximum d'un an à compter de la cérémonie de remise des trophées.

ARTICLE 8 – REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra lors du Xième Congrès de l'UNIS au Grand Palais **le vendredi 22 novembre 2019 sur le stand de l'UNIS.**

Les lauréats ne seront pas avisés par l'Organisateur préalablement à la cérémonie. De ce fait, tous les candidats devront être présents à la cérémonie afin de connaître les résultats et, le cas échéant, recevoir leur trophée (s'ils sont désignés lauréat par le jury).

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueilli ci-dessus par l'organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours ils sont enregistrés dans le fichier de l'organisateur.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, De rectification et d'opposition aux données les concernant ils peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail contact@unis-immo.fr

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT / LITIGES

10.1 Le fait de s'inscrire au concours appliquer l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site Internet.

10.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement surtout de difficultés pouvant naître une interprétation et de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

11.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 L'organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, les droits d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'organisateur a utilisé leur nom, logo, images, et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnel, publicitaire ou d'information.

11.4 La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

11.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Paris, le 8 juillet 2019